

ECOIA
ECOLE DU CENTRE OUEST DES AVOCATS

PROGRAMME RÉCAPITULATIF

**E-LEARNING
« PROCÉDURE
DISCIPLINAIRE »**



« TOUT SAVOIR SUR LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE »

PROGRAMME RÉCAPITULATIF

Modalités d'accès

Session ouverte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
Sur la plateforme 360LEARNING
Sur inscription auprès de l'EDA

Tarifs

Pour les avocats libéraux : aucune avance de frais sous condition de communication de votre attestation URSSAF de l'année en cours (téléchargeable à partir de votre [compte en ligne](#)) pour transmission au FIF PL. Un montant de 50 euros sera prélevé de votre budget individuel FIF PL 2026 à moins que ce budget soit d'ores et déjà épuisé.

Autres publics : 50 euros

Contacts / Accessibilité aux personnes handicapées

Référent « handicap » : Delphine VANDEVILLE

Chaque témoignage vidéo fait l'objet d'un sous-titrage et d'une transcription vidéo permettant aux personnes malentendantes ou malvoyantes de suivre le parcours de formation.

Objectifs

Dans ce parcours, nous allons aborder toutes les étapes de la procédure disciplinaire pour bien comprendre les dernières nouveautés : le traitement des réclamations par le bâtonnier, certaines modalités de l'enquête déontologique, la procédure applicable en première instance et en appel, les nouvelles sanctions disciplinaires.

Prérequis

Être élève avocat ou avocat

Thème traité, Spécialisation concernée

Thème traité : déontologie

Spécialisation concernée : néant

Niveau

Le niveau d'enseignement, selon le schéma défini par la décision à caractère normatif du CNB, est le suivant (en gras) :

- **Tout avocat**
- Niveau 1 : débutant (acquisition des fondamentaux)
- Niveau 2 : intermédiaire (approfondissement des connaissances et des pratiques)
- Niveau 3 : avancé (s'adressant aux spécialistes et praticiens expérimentés)

Nombre d'heures de formation estimé

2 heures (travaux compris)

Séquences d'apprentissage / méthodes mobilisées / modalités d'évaluation

Chaque étape de votre parcours regroupe plusieurs modules en e-learning que vous pourrez suivre depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone.

Ce parcours est composé de 5 séquences :

- Module 1 – La présentation de la procédure disciplinaire par Jérôme GAVAUDAN, Remi DECOUT-PAOLINI (DACs), Laurence JUNOD-FANGET et Emmanuelle MASSON (DACs).
- Module 2 – Le traitement des réclamations (art. 186-1 à 186-4 du décret du 27 novembre 1991)
- Module 3 – L'enquête déontologique (art. 187 du décret du 27 novembre 1991)
- Module 4 – La procédure disciplinaire (art. 188 à 199 du décret du 27 novembre 1991)
- Module 5 – Les sanctions disciplinaires

Chaque séquence fait l'objet d'une évaluation des acquis grâce à des quiz de validation (questionnaires à choix multiples et/ou à réponses multiples, mises en situation, etc.). Pour passer à la séquence suivante, 70 % minimum de réussite aux quiz est nécessaire (exercice bloquant jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage de réponses satisfaisantes). Ainsi, vous pourrez vérifier si vous avez correctement assimilé les connaissances.

Temps estimé des modules : de 5 à 30 minutes/module

Date de dernière mise à jour des modules : janvier 2024

Personnes ayant conçu et animant la formation

Cette formation a été conçue par le Conseil national des barreaux.

Les personnes animant la formation sont les suivantes :

- Jérôme GAVAUDAN, président du Conseil national des barreaux 2021-2023
- Remi DECOUT- PAOLINI, directeur des affaires civiles et du Sceau
- Laurence JUNOD-FANGET, présidente de la commission des règles et usages du CNB 2021-2023
- Hélène LAUDIC-BARON, membre de la commission des règles et usages du CNB 2021-2023, vice-présidente du CNB pour 2024-2026
- Roland RODRIGUEZ, membre de la commission des règles et usages du CNB 2021-2023, président de cette commission pour 2024-2026

- Anne Sophie LEPINARD, membre de la commission des règles et usages du CNB 2021-2023, présidente de la commission de l'accès au droit du CNB 2024-2026

Modalités d'assistance

Le forum d'échanges sur la plateforme 360Learning qui héberge le parcours permet de poser des questions à un référent. Ce dernier répondra dans les meilleurs délais.

Modalités de sanction de la formation

Questionnaire anonyme d'évaluation de la formation

Remise par l'EDA d'une attestation de fin de formation :

- faisant état du nombre d'heures de formation suivies ;
- indiquant que la formation s'est déroulée conformément aux modalités de mise en œuvre arrêtées par le Conseil national des barreaux ;
- spécifiant que les critères de prise en charge 2026 du FIF PL ont été respectés dans la mise en œuvre de la formation.